

Très-Chrétien ; comme aussi de celle des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, muni ou munis de pouvoirs suffisans, touchant & sur les conditions de paix, qui pourront le plus contribuer à apaiser les mouvemens de guerre, & à rétablir & affermir la tranquillité générale de l'Europe, sur les articles ou secrets, ou séparés, & enfin sur tout ce qui paroitra le plus propre à avancer & achever ledit ouvrage, & de signer en notre nom, échanger & recevoir réciproquement tout ce qui aura été ainsi conclu & convenu, & de faire & consommer d'ailleurs tout ce qui sera nécessaire en la manière & forme, aussi amples que Nous pourrions faire, si Nous y étions Nous même en personne, Nous engageant & promettant en parole de Roi, d'agréer & approuver en la meilleure forme tout ce qui aura été conclu par nosdits Commissaires, Procureurs & Plénipotentiaires, ou par trois d'entre-eux, ou par un plus grand nombre, & de ne jamais souffrir que ces conditions soient enfreintes par qui que ce soit, en tout ou en partie, ni qu'il y soit contrevenu de quelque manière que ce soit. En foi de quoi, & pour y donner une plus grande force, Nous avons signé les présentes de notre main, & y avons fait apposer notre grand Sceau de la Grande-Bretagne. Donné en notre Palais de Kensington le 15. de Juin 1718, & de notre regne le 4. GEORGES R.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Salut. Comme notre aimé & féal le Sieur Abbé du Bois, Conseiller ordinaire en notre Conseil d'Etat & au Conseil des affai-